République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :
M. VALENTIN
Réf. : JMV/MG

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Jeudi 5 Décembre 2019** à 19 H 30 **à la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Claude ABEL, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Liepvre,	M.	Denis PETIT
	M.	Pascal FEIL
Les Conseillers de Rombach-le-Franc		
Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines	M.	Jean-Marc BURRUS
	Mme	Marie-Christine SALBER
	Mme	Marie-Laure HUCK
	M.	Rémy VOINSON
	Mme	Agnès HENRICHS
Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines	M.	Eric FREYBURGER
	M.	Philippe JAEGI
	Mme	Bernadette WALLER
	M.	Paul DROUILLON
	Mme	Florence SAULAS
	Mme	Corinne SCHUTZ
	Mme	Nadège FLORENTZ
Le Secrétaire du Conseil Communautaire,	M.	Jean-Marc VALENTIN, Directeur Général des Services

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Pierrot HESTIN	procuration à M. Denis PETIT
Mme Cathy ROSE	procuration à M. Claude ABEL
Mme Claudine EGERMANN	procuration à M. Pascal FEIL

Absent excusé :
M. Patrick LAUGEL

Absents :
M. Jean-Pierre HESTIN
M. Pierre LEISY

ORDRE DU JOUR

473/2019 Adoption du procès-verbal de la séance du 03/10/2019
474/2019 PLUi – Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) (en présence de Madame Sabrina PHILIPPS, du bureau d'étude LE PHIL)
475/2019 Application du décret 2015-1783 pour l'élaboration du PLUi
476/2019 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
477/2019 Fixation de différents tarifs de services publics pour 2020
478/2019 Approbation du budget 2020 de l'Office de Tourisme
479/2019 Budget Annexe Ordures Ménagères : Décision budgétaire modificative Nr 1
480/2019 Validation des tarifs 2020 de la redevance incitative des ordures ménagères
481/2019 Expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) et adoption de la nomenclature comptable M57
482/2019 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
483/2019 Acceptation d'une subvention d'équipement
484/2019 IAC – Attribution d'un prêt d'honneur
485/2019 Restos du cœur – Attribution d'une subvention
486/2019 SPL EVA – DSP « Carrefour Européen du Patchwork (CEP) » et « Modes et Tissus » - Révision des conditions financières d'exécution
487/2019 SPL EVA – Prolongation de la DSP « Carrefour Européen du Patchwork (CEP) » et « Modes et Tissus »
488/2019 Fixation des prix du foncier d'activités intercommunal
489/2019 Fougères : Acquisition de terrains auprès de la ville de Sainte-Marie
490/2019 Fougères : Acquisition de terrains auprès de Val d'Argent Habitat
491/2019 Transfert de la compétence PCAET au PETR Sélestat-Alsace-Centrale.
492/2019 Permis de louer
493/2019 Adhésion à l'EPF Alsace
494/2019 Renouvellement du contrat Enfance/Jeunesse
495/2019 Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP
496/2019 OpenLab : Convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, les Communautés de Communes du Val d'Argent, Thann-Cernay, Sundgau et la Fédération Arts Vivants et Départements.
497/2019 Plafonnement des pénalités de retard pour le retour des documents de la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent
498/2019 Baux de location : ZA de la Filature
Divers

La réunion du Conseil Communautaire est précédée par une présentation des activités du SMICTOM effectuée par M. Jean-Pierre PIELA, Président, et M. Nicolas PIERAUT, Directeur.

Monsieur Jean-Marc BURRUS accueille ensuite l'assemblée réunie à la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines et souhaite à tous une réunion fructueuse.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc BURRUS pour ces paroles de bienvenue et ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.
Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Baux de location – ZA de la Filature.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
Monsieur le Président passe ensuite au 1er point de l'ordre du jour :

Administration Générale – Finances

Administration Générale

473/2019 Adoption du procès-verbal de la séance du 03/10/2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 03/10/2019.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Urbanisme

474/2019 PLUi du Val d'Argent - Débat sur le PADD

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Val d'Argent a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 17 décembre 2015.
Les bureaux d'études ont été choisis en début d'année 2017, et depuis, ils travaillent en lien étroit avec la commission urbanisme intercommunale pour définir le projet de territoire.
Composée de trois référents par commune, la commission urbanisme se réunit régulièrement pour élaborer les éléments constitutifs du document « PLUi » (le projet d'aménagement et de développement durables [PADD], le règlement, les plans de zonage ou encore les orientations d'aménagement et de programmation [OAP]).
Le PADD étant à présent finalisé et partagé par la commission, les bureaux d'études vont détailler et expliquer les grandes orientations retenues. Celles-ci s'organisent autour de 4 orientations, à savoir :

Orientation 1 : Consolider l'armature urbaine du territoire pour un développement équilibré
1. Miser sur une attractivité territoriale restaurée
2. Conforter le bi-pôle Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-mines
3. Renforcer Lièpvre dans son statut de pôle secondaire de la vallée
4. Conserver l'identité villageoise de Rombach-le-Franc

Orientation 2 : Redynamiser le territoire en offrant de nouvelles perspectives de développement
1. Renouer avec l'attractivité résidentielle
2. Offrir des perspectives nouvelles au développement des entreprises
3. Répondre aux besoins des habitants en développant l'offre commerciale et de services de proximité
4. Renforcer le maillage des liaisons douces
5. Promouvoir un développement maitrise des activités touristiques
6. Offrir un cadre favorable à une meilleure maitrise de l'énergie

Orientation 3 : Valoriser les richesses du territoire
1. Requalifier avec cohérence les tissus anciens, riche en patrimoine bâti
2. Garantir la préservation de l'identité paysagère du val d'argent
3. Garantir la préservation du patrimoine naturel, des espaces agricoles et forestiers

Orientation 4 : Maitriser la consommation foncière
1. Valoriser le potentiel de développement dans les enveloppes urbaines
2. Encadrer le développement urbain hors des enveloppes urbaines

M. le Président ouvre le débat. Les questions et observations du débat sur les orientations du PADD ont été les suivantes :

1. A-t-on réellement besoin de produire 370 logements ? Les logements vacants sont nombreux sur le territoire.

La vacance sur le territoire est importante en raison du nombre conséquent de logements aidés en collectif vacants, inadaptés à la demande.

Ce constat est partagé par le futur bailleur HHA : beaucoup de logements aidés ne répondent plus aux demandes et notamment dans les ensembles collectifs de plus de 40 logements. La rénovation n'est pas une réponse suffisante, ni adaptée.

Certains quartiers très denses vont faire l'objet de dé-densification par la démolition. L'objectif étant de créer des espaces de respiration ou des espaces publics qualitatifs.

Une offre d'appartements de qualité est à développer. Les OAP prévoient notamment des emplacements pour développer des typologies plus denses.

2. Comment y aurait-il d'habitants supplémentaires par communes ?

Le PADD indique un pourcentage de logements à produire. Proportionnellement à ce pourcentage, les communes pourraient respectivement accueillir :
- Lièpvre : 37 habitants supplémentaires (20%)
- Rombach-le-Franc : 9 habitants supplémentaires (5%)
- Sainte-Croix-Aux-Mines : 55 habitants supplémentaires (30%)
- Sainte-Marie-Aux-Mines : 65 habitants supplémentaires (35%)

Le conseil s'accorde pour dire que ce gain de population est plus que modéré.

3. Il serait intéressant de parler de déplacement doux.

Des objectifs sont fixés en la matière au point 2.4. : « renforcer le maillage de liaisons douces. »

4. Qu'entendez-vous par sécuriser les connexions douces ?

La sécurisation passe par l'aménagement. Le maillage de liaisons douces devra être complété par exemple :
- entre Rombach-Le-Franc et Lièpvre la liaison douce n'est pas sécurisée,
- la piste vers le collège doit être sécurisée.

5. Quelles mesures ont été prises pour préserver les terres agricoles ?

Le reclassement de 12,7 ha de zones AU actuellement classées dans les PLU en vigueur, en zone agricole ou naturelle constitue la principale mesure de préservation.

M. Abel ajoute que les zones AU ne seront mobilisées que s'il y a de la demande. S'il n'y a pas de besoins, il n'y aura pas de consommation foncière.

6. Le territoire n'est pas concerné par les incitations fiscales de la loi Robien. Comment alors attirer des investisseurs ?

Le choix des secteurs concernés par la loi Robien revient à l'État. Dans le cadre du PLUI, cela peut être mentionné, mais il n'existe aucun levier règlementaire pour l'instaurer à ce niveau.

7. Avez-vous tenu compte du Danielsrain ?

Le site stratégique de développement économique du Danielsrain n'est pas situé sur le ban intercommunal. Néanmoins, le développement de la zone d'activités de Bois l'Abbesse se fera en lien et en continuité avec le Danielsrain. Cette mention fera partie des éléments de justifications.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
Après avoir entendu la présentation du projet d'aménagement et de développement durables des bureaux d'études en charge de l'élaboration du PLUI ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent ;
Après avoir débattu de ces orientations ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

DEMANDE de mettre le débat sur le PADD à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de chaque commune du Val d'Argent

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Urbanisme

475/2019 Application du décret 2015-1783 pour l'élaboration du PLUI

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2015-1783 (loi ALUR) relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, un droit d'option est accordé aux collectivités qui ont engagé leur procédure d'élaboration avant le 31 décembre 2015 de délibérer pour l'application de ces nouvelles dispositions au document. Cette délibération doit être prise au plus tard lorsque le PLU est arrêté.

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes du Val d'Argent a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), et bénéficie donc de ce droit d'option.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation du sol, les communes sont souvent confrontées à des difficultés pour définir si un projet présenté relève des occupations et des utilisations admises dans les documents d'urbanisme applicable dans la mesure où ces derniers ne comprennent pas de dispositions détaillées sur les destinations et sous destinations des constructions. Le décret de modernisation du règlement du P.L.U. intervenu le 28 décembre 2015 permet de distinguer, dans le règlement du P.L.U., des destinations et des sous-destinations qui sont clairement identifiées et nettement plus détaillées que sous l'empire de l'ancienne règlementation. Apporter des précisions sur les destinations et sous destinations de constructions dans le PLUI sera donc utile pour l'application du droit des sols.
L'application des nouvelles dispositions du décret permet également de mieux prendre en compte les spécificités des territoires.
Le territoire du Val d'Argent comprend beaucoup d'espaces naturels de montagne, qui sont le siège de multiples activités (hébergements touristiques, sports de nature, d'été et d'hiver, patrimoine culturel, activités agricoles). L'application du nouveau décret permet donc une meilleure prise en compte de ces différentes activités dans le règlement du PLUI (on citera à titre d'exemple la possibilité de règlementer spécifiquement l'hébergement touristique).

Considérant les enjeux du territoire et les orientations à mettre en œuvre, il est proposé aux conseillers communautaires que le PLUI soit rédigé selon ce contenu modernisé, et d'appliquer au document d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Madame Agnès HENRICHS regrette qu'il n'y ait plus de représentants de la commune de Rombach-le-Franc qui siègent lors des séances du Conseil Communautaire.

Administration Générale -Finances

Finances

476/2019 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Communauté de communes n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil de communauté, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

Pour le budget Principal

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20- Immobilisations Incorporelles	73 130 €	18 282 €
21- Immobilisations Corporelles	365 281 €	91 320 €
23- Immobilisation en cours	31 120 €	7 780 €
Total des dépenses d'investissement hors Dette	**469 531 €**	**117 382 €**

Pour le budget annexe Développement Economique

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20- Immobilisations Incorporelles	28 000 €	7 000 €
21- Immobilisations Corporelles	34 051 €	8 512 €
23- Immobilisation en cours	408 000 €	102 000 €
Total des dépenses d'investissement hors Dette	**470 051 €**	**117 512 €**

Pour le budget annexe Immobilier Parc Minier Tellure

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20- Immobilisations Incorporelles	30 000 €	7 500 €
21- Immobilisations Corporelles	30 000 €	7 500 €
23- Immobilisations en cours	255 619 €	63 904 €
Total des dépenses d'investissement hors Dette	**315 619 €**	**78 904 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limité du quart des crédits ouverts aux budgets (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote des budgets 2020 (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

477/2019 Fixation de différents tarifs de services publics pour 2020

Comme chaque année, il y a lieu d'adopter les tarifs de services publics à facturer tenant compte de leur réactualisation pour l'année 2020.

Aussi, les tarifs suivants sont proposés :

Loyers garages de la gendarmerie : ces loyers sont révisés automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence qui est l'indice national de la construction. Le tarif sera de 20,85 € mensuel.
Le même tarif sera appliqué **aux places de stationnement couvert** de la Zone de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines.

Régie de recettes de la médiathèque : Voir détail des tarifs dans le tableau ci-dessous

Prestations occasionnelles :
Mise à disposition de la villa Burrus et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (Les Clés du Val d'Argent) à titre temporaire.

Pour la mise à disposition pour des manifestations événementielles présentant un intérêt intercommunal ou à caractère public (Minéral & Gem, Patchwork, marché paysan, festival de la soupe…) :

Participation forfaitaire de 20 € / jour

Pour la mise à dispositions des bâtiments intercommunaux pour des manifestations événementielles présentant un caractère privé (séminaire de formation d'entreprise, demande de privatisation partielle des lieux pour motif personnel…) :

Les tarifs proposés sont les suivants :

Médiathèque du Val d'Argent

o Salle des miroirs	75 € / jour
o Salle boisée	150 € / jour
o Hall du rez-de-chaussée	200 € / jour
o Mise à disposition simultanée des 3 salles	400 € / jour

CIAP du Val d'Argent :

o Mise à disposition du 2e étage, avec ses équipements (tables, chaises, chauffeuses)	400 € / jour

Loyer bâtiment CIAP : tarif au m2 (location de bureaux) + charges

Location nacelle :

o tarif horaire sans conducteur H.T.	30,30 €
o tarif horaire avec conducteur H.T.	51,00 €

Tarif horaire agent technique : 25,00 €

Tarifs photocopies pour les associations bénéficiant d'une convention de partenariat :

o A4 Noire et Blanc	0,014 €
o A4 Couleur	0,065 €
o A3 Noire et Blanc	0,030 €
o A3 Couleur	0,132 €
o A0 Couleur	10,00 €
o A1 Couleur	7,00 €
o A2 Couleur	2,00 €

Tarif des documents sortis de l'inventaire de la Médiathèque Intercommunale :

- 0,50 euros par document

Facturation des documents non restitués à la Médiathèque Intercommunale :

Tarif de facturation selon le prix d'achat des documents pour les documents empruntés et non restitués à partir du moment où le ou les documents sont déclarés perdus ou volés ou dans le cas où le montant des pénalités dépasse le prix d'achat des documents.

Tarifs des interventions extérieures des agents du Pole Culture :

Les agents du Pôle Culture sont régulièrement sollicités pour intervenir à l'extérieur de leur lieu de travail. Lorsqu'il s'agit de partenariats établis sur la base d'une convention ou d'un projet porté par les services du Pôle Culture, ces interventions sont entièrement gratuites pour la structure qui en bénéficient. Dans les autres cas, il est proposé de mettre en place un tarif horaire pour ces interventions.
Il est ainsi proposé de mettre en place un tarif horaire à hauteur de 70 euros de l'heure. Ce tarif comprend, le temps de préparation de l'intervention, le temps de déplacement et l'utilisation d'un véhicule, le temps passé sur place par l'agent ainsi que le matériel nécessaire à l'intervention.

Tarifs des impressions aux Labs du Val d'Argent :

Impressions de photographies :

A5 papier non fourni	2 €
A4 papier non fourni	4 €
A3/A3 + papier non fourni	8 €
A4 papier Fine Art	6 €
A3/A3 + papier Fine Art	12 €

Impressions en 3 dimensions :

PLA	0,05 € le gramme
ABS	0,05 € le gramme
PVA	0,15 € le gramme
PC	0,10 € le gramme
TPU 95A	0,10 € le gramme
Nylon	0,10 € le gramme

Loyers des zones d'activités :

Par décision du 21 Mars 2002, le Conseil avait décidé de fixer dorénavant ces loyers tous les ans intégrant notamment les variations liées à l'évolution globale de l'indice du coût de la construction. Pour 2020 les tarifs seront de :

- location de bureaux	3,77 € HT / m2 / mois
- location ateliers et locaux	2,55 € HT / m2 / mois

Loyer du « local vert » dans la zone de la Filature (anciens bureaux et ateliers des services techniques de la communauté de communes) :
Le loyer est calculé sur la base du tarif des bureaux défini ci-dessus, soit 3.77 € HT /m²/mois en 2020.

Loyer anciens locaux « Terroir de la Vallée » :
Le loyer est fixé à 600,00 HT mensuel (en plein tarif)

Loyer du Relais du Val d'Argent :
Le loyer du restaurant est fixé à 1 000,00 € HT mensuel (en tarif plein).

Pour le hall et pour les locaux du sous-sol, c'est le tarif au m2 ci-dessus qui s'applique.

Transports scolaires (coût par trimestre) :
- Participation matin - soir pour les plus de 16 ans et lycéens : 91 € (avant 87 €) / trimestre (année scolaire 2019/2020)
- Participation au transport dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal : 25 € (avant 22 €)/trimestre (année scolaire 2019/2020)

Tellure :
Le loyer du bâtiment est de 33 000,00 € HT annuel.

Pôle d'Artisanat d'Art Wilson :
Le loyer d'un atelier est de 300,00 €HT mensuel.

Remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2018/2019 :

Forfait journalier Adulte : 11 €	Forfait demi-journée adulte : 9 €
Forfait journalier jeunes (- 18 ans) : 8 €	Forfait demi-journée jeune : 6 €
Forfait deux heures : 6 €	Carte 11 remontées : 7 €

Loyer de la Crèche Interentreprises à Bois l'Abbesse :

Le loyer est révisé automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence qui est l'indice national du loyer des activités tertiaires. Le tarif est fixé à 18 003.88 € HT par trimestre pour 2020.

Consultation des archives textiles :

- Image du registre qualité : 50 € HT l'unité
- Armure d'un modèle : 200 € HT l'unité

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE les différents tarifs de services publics comme ci-dessus indiqués pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Madame Nadège FLORENTZ rappelle que, pour la médiathèque, il avait été question de tendre vers la gratuité.

Monsieur Eric FREYBURGER répond que ce dossier n'est pas actuellement ré-ouvert mais que des modulations de tarifs sont à l'étude.

Tarifs Médiathèque	
Abonnements :	
Abonnement livres moins de 16 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	gratuit
Abonnement multimédia (CD,DVD,CD-ROM, plateforme multimédia) moins de 16 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	9,20 €
Abonnement livres plus de 16 ans	11,50 €
Abonnement multimédia (CD,DVD,CD-ROM, plateforme multimédia) plus de 16 ans	23,00 €
Abonnement professionnel "enfants" (enseignants, documentaliste, éducateurs spécialisés, animateurs, etc)	Gratuit sous réserve d'un abonnement personnel
Abonnement pour les établissements scolaires du Val d'Argent et le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent	gratuit
Abonnement structure (établissements sanitaires et sociaux,...)	35,00 €
Abonnement professionnel personnel de la médiathèque	gratuit
Achat de carte d'usagers en cas de perte	2,00 €
1 heure internet	1,50 €
Impression :	
A4 Noir et Blanc	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €
A3 Noir et Blanc	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €
Papier photo noir et blanc	1,00 €
Papier photo couleur	2,00 €
Impression école :	
A4 Noir et Blanc	0,02 €
A4 Couleur	0,15 €
A3 Noir et Blanc	0,05 €
A3 Couleur	0,30 €
Photocopie :	
A4 Noir et Blanc	0,20 €
A3 Noir et Blanc	0,40 €
Pénalités de retard : Par document et par jour de retard	0,10 €

Finances

478/2019 Approbation du budget 2020 de l'Office du Tourisme

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Val d'Argent a adopté son projet de budget 2020 lors de sa séance du 6 novembre 2019.

Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme, le budget de l'établissement est soumis au Conseil de Communauté. Ce budget prend en compte les charges générales de fonctionnement de l'Office de Tourisme pour ses missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion ainsi que des frais de fonctionnement du parc minier "Tellure".

Bilan synthétique de l'exploitation Tellure pour l'année 2019

Les principales informations présentées aux élus du comité directeur réuni le 06/11/2019 portaient sur le bilan d'exploitation du parc minier Tellure à travers les chiffres suivants :

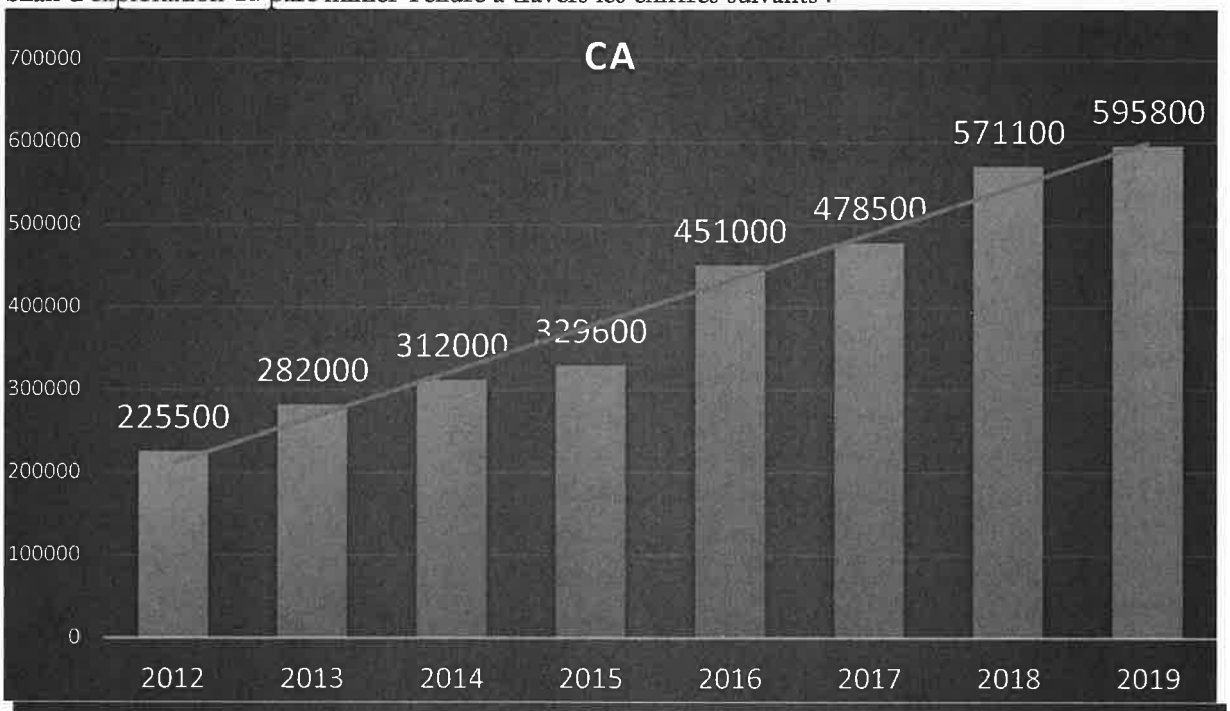

BP 2020

Le budget est présenté globalement en équilibre pour un montant de 866 396.88 € dont 835 843.44 € en section de fonctionnement et 30 553.44 € en section d'investissement.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement peuvent être résumés comme suit :

	Bureau Accueil	Tellure	TOTAL Office de Tourisme
Dépenses de Fonctionnement dont			
Charges d'exploitation	104 858.47 €	331 641.53 €	436 500.00 €
Salaires & Charges	189 000.00 €	180 500.00 €	369 500.00 €
Autres charges de gestion courante	1 000.00 €		1 000.00 €
Divers (Frais Financiers, Subventions, Formation, Dot amortis…)	12 941.53 €	15 911.91 €	28 853.44 €
Virement à la section d'Invest.			
	307 800.00 €	528 053.44 €	835 853.44 €
Recettes de Fonctionnement dont			
Subvention CCVA	262 800.00 €		262 800.00 €
Autres subventions	5 000.00 €		5 000.00 €
Autres produits de gestions courantes (Taxes de séjours…)	25 000.00 €		25 000.00 €
Entrées Tellure+ Boutique +Restauration	15 000.00 €	518 053.44 €	533 053.44 €
Produits exceptionnels			
Remboursements sur rémunérations			
Excédent fonctionnement antérieur		10 000.00 €	10 000.00 €
	307 800.00 €	528 053.44 €	835 853.44 €
	Bureau Accueil	Tellure	TOTAL Office de Tourisme
Dépenses d'Investissement dont			
Emprunts	3 500.00 €		3 500.00 €
Immobilisations	9 141.53 €	13 911.91 €	23 053.44 €
Déficit Investissement antérieur	4 000.00 €		4 000.00 €
	16 641.53 €	13 911.91 €	30 553.44 €
Recettes d'Investissement dont			
Investissements			
Amortissements	12 641.53 €	13 911.91 €	26 553.44 €
Affectation du résultat de fonctionnement antérieur	4 000.00 €		4 000.00 €
	16 641.53 €	13 911.91 €	30 553.44 €

Le Conseil de Communauté, après délibération,

APPROUVE le budget 2020 proposé et arrêté par l'Office de Tourisme du Val d'Argent et présenté en équilibre globalement, toutes sections confondues, à un montant de 866 396.88 € ;

DECIDE à cet effet, d'allouer pour l'année 2020 à l'Office de Tourisme du Val d'Argent une subvention d'exploitation d'un montant de 262 800 €,

AUTORISE le Président à signer avec l'Office de tourisme l'avenant financier à la convention de partenariat définissant notamment les modalités de versement de la subvention d'exploitation.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

479/2019 Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Annexe Ordures Ménagères

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la Communauté de Communes du Val d'Argent, la collectivité prend à sa charge les coûts du commissionnement carte bancaire. Elle facturera ces frais bancaires au SMICTOM.
De plus, le SMICTOM nous demande d'annuler plusieurs titres émis sur les exercices antérieurs pour une somme supérieure à l'inscription budgétaire 2019.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :	
Article 627 Services bancaires et assimilés	+ 2 000,00 €
Article 651 Redevances	+ 2 000,00 €
Article 673 Titres annulés	+ 1 000,00 €
En recettes de fonctionnement :	
Article 706 Prestations de services	+ 2 000,00 €
Article 7087 Remboursement des frais	+ 2 000,00 €
Article 773 Mandats annulés	+ 1 000,00 €

Le Conseil de Communauté

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Annexe Ordures Ménagères :

En dépenses de fonctionnement :	
Article 627 Services bancaires et assimilés	+ 2 000,00 €
Article 651 Redevances	+ 2 000,00 €
Article 673 Titres annulés	+ 1 000,00 €
En recettes de fonctionnement :	
Article 706 Prestations de services	+ 2 000,00 €
Article 7087 Remboursements de frais	+ 2 000,00 €
Article 773 Mandats annulés	+ 1 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

480/2019 Validation des tarifs 2020 de la redevance incitative des ordures ménagères

Le Comité-Directeur du SMICTOM a approuvé le BP 2020 et les tarifs associés le 27 novembre 2019. Il s'est prononcé sur les principes suivants :

- Introduction de la redevance à la levée avec 36 levées comprises dans l'abonnement pour le bac gris (le véhicule continue à passer toutes les semaines) ;
- Pas d'augmentation de la redevance (arrondi des tarifs).

Ainsi la redevance incitative 2020 se traduit par la tarification indiquée ci-dessous :

Récipients de collecte en litres	**60**	**80**	**120**	**180**	**240**	**340**	**770**
Nombre de levées dans l'abonnement	36						
Abonnement circuit annuel	187 €	220 €	284 €	381 €	479 €	640 €	1 336 €
Abonnement Ecarts annuel	166 €	191 €	241 €	316 €	392 €	518 €	1 059 €
Levée supplémentaire	3 €	4 €	6 €	8 €	11 €	15 €	34 €
Volumes conventionnés en litres	**60**	**80**	**120**	**180**	**240**	**340**	**770**
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	44	58	87	130	173	245	555
Abonnement annuel	187 €	220 €	284 €	381 €	479 €	640 €	1 336 €
Ouverture supplémentaire	2,5 €						

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;
Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
APPROUVE la tarification 2020 de la redevance incitative proposée par le comité directeur du SMICTOM en date du 27 novembre 2019

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

481/2019 Expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) et adoption de la nomenclature comptable M57

La Loi de Finances Initiale 2019 prévoit l'expérimentation du compte financier unique (C.F.U.) pour les collectivités volontaires à partir de de l'exercice 2020 pour une durée maximale de 3 ans. Il sera généralisé à l'ensemble des collectivités à partir de 2022.
A ce jour, toute collectivité territoriale doit produire, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public, qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Pour autant, aucun de ces documents ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité.

Le C.F.U. a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux. Il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Une des conditions pour prétendre à cette expérimentation est de mettre en œuvre la nomenclature M57.

La Communauté de Communes du Val d'Argent s'est portée candidate à l'expérimentation et a été retenue.
Le périmètre de la nouvelle norme comptable M57 sera celui du Budget Général de la Communauté de Communes du Val d'Argent et des budgets annexes Développement Economique et Immobilier Parc Minier Tellure gérés actuellement selon la comptabilité M14.
Une convention sera conclue entre l'Etat et la Communauté de Commune du Val d'Argent, prévoyant les conditions d'exercice de l'expérimentation.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2020.
PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au Budget Général de la Communauté de Communes du Val d'Argent et aux budgets annexes Développement Economique et Immobilier Parc Minier Tellure.
AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale -Finances

Finances

482/2019 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La Trésorerie propose l'admission en non-valeur de produits concernant les ordures ménagères (exercices 2011/2012/ 2013/2014/2015/2016) pour un montant de 7 726.89 €, conformément à l'annexe jointe.

Budget OM :

1ère liste 3386430231 du 26/06/2019 :

- Mr BARTOLUCCI Gérard (OM 2013)	1 071.19 €
- Mr IFFRIG Jean-Marc (OM 2013)	1 208.34 €
- Mr IFFRIG Jean-Marc (OM 2014)	422.74 €
- Mr VANMULLEN Cédric (OM 2016)	126.92 €
TOTAL DE LA LISTE :	2 829.19 € AU COMPTE 6542

2ère liste 3843020231 du 10/10/2019 :

- FASSEL SCI (OM 2014)	67.71 €
- M ou Mme KOLB Olivier ou Sylvie (OM 2015)	69.69 €
- M SCHAETZLE Yves (OM 2014 -79.23-80.50)	159.73 €
- M SCHAETZLE Yves (OM 2015)	80.41 €
- M LEDOUX Gilles (OM 2015)	90.74 €
- M MILLION Roland (OM 2015 - 90.74-92.20)	182.94 €
- M YILMAZ Yasin (OM 2015)	106.49 €
- M KOLB Olivier (OM 2013- 132.77 -134.92)	267.69 €
- M DONTENWILL Hervé (OM 2013)	134.92 €
- M DONTENWILL Hervé (OM 2014 135.43 -137.62)	273.05 €
- M DONTENWILL Hervé (OM 2015)	137.46 €
- M KOLB OLIVIER	137.46 €
- M LEDOUX Gilles (OM 2014)	90.84 €
- M KOLB Olivier (OM 2014-137.62-135.43)	273.05 €
- FASSEL SCI (OM 2014-160.34 -542.85)	703.19 €
- AU CERF SCI (OM 2011)	208.63 €
- AU CERF SCI (OM 2012-439.86-445.16)	885.02 €
- AU CERF SCI (OM 2013)	448.18 €
- CEJI (OM 2014)	580.50 €

TOTAL DE LA LISTE : 4 897.70 € AU COMPTE 6541

Budget Général – Transports scolaires :

Liste 3863670231 du 10/10/2019 :

- SCHRAMM Cindy (2013)	16.00 €
- RITZENTHALER Sandra (2015)	40.10 €
- BENOIT Véronique (2014)	80.19 €
- FUCHS Alexandra(2014)	80.19 €
- HERCIU Iuliana (2015)	80.19 €
- HERCIU Iuliana (2014)	80.19 €
- HERCIU Iuliana (2015)	80.19 €

TOTAL DE LA LISTE : 457.05 € AU COMPTE 6541

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les Ordures Ménagères pour la somme de la 1ère liste à 2 829.19€ au compte 6542 et la 2ème liste pour la somme de 4 897.70 € au compte 6541.

ADOPTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le Budget Général – Service Transport Scolaire pour la somme totale de la liste à 457.05 € au compte 6541.

AUTORISE le Président à procéder à l'émission des mandats correspondants pour la somme de 2 829.19 € au compte 6542 et de 4 897.70 € au compte 6541 pour les OM

AUTORISE le Président à procéder à l'émission des mandats correspondants pour la somme de 457.07 € au compte 6541 pour le Budget Général –Transports scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

483/2019 Subvention d'équipement

La Communauté de Communes du Val d'Argent a réalisé des travaux de réfection du sol souple à la crèche les Lutins ZI Bois l'Abbesse à Liepvre pour un montant de 13 632 € H.T.

La commune de Lièpvre propose de nous verser une subvention d'équipement pour la même somme.

Le Conseil de Communauté

ACCEPTE la subvention proposée par la commune de Liepvre pour un montant de 13 632 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Monsieur Denis PETIT précise que le Conseil Municipal de Lièpvre a voté l'attribution de cette subvention à l'unanimité.
Monsieur le Président tient à remercier vivement les élus de Lièpvre.

Développement Economique

Création, reprise et développement d'activités

484/2019 Attribution d'un prêt d'honneur (convention IAC)

Conformément aux délibérations n° 248/2017 et n° 443/2019, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les créateurs/repreneurs d'activités de la Vallée ; afin de renforcer leurs apports en fonds propres.

En 2019, la Communauté de communes a d'ores et déjà débloqué un prêt d'un montant de 7.500 € pour le projet de Madame LINDER Anne-Charlotte pour la reprise du bar/restaurant « le Colibri » à Sainte-Croix-aux-Mines.

Lors du comité d'agrément d'IAC du 13 novembre 2019, un nouveau prêt de 7.500 € a été accordé à Violette BOTTER pour la reprise de la ferme de la Bouille à Sainte-Croix-aux-Mines.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déblocage de la somme de 7.500 € pour venir en soutien du projet de reprise de Violette BOTTER.

AUTORISE le Président à signer la demande de versement.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale -Finances

Finances

485/2019 Attribution d'une subvention aux Restos du Cœur

M. le Président expose :

Lors du vote du budget 2019 de notre collectivité nous avions décidé d'allouer une subvention de 7.800 euros aux Restos du Cœur.

Cette subvention a permis de contribuer à la rénovation et la mise aux normes du local Sainte-Marien des Restos, mais n'a pas permis d'aider au fonctionnement de cette association.

Les Restos du Cœur sont toujours très sollicités, et encore plus en 2019 avec les 2 graves incendies qui se sont produits à Sainte-Croix-aux-Mines (aux Halles début janvier et au centre de la commune mi-novembre)

C'est pourquoi je vous propose d'allouer une subvention complémentaire de 3.000€ aux Restos du Cœur du Val d'Argent.

Cette somme pourrait être prélevée sur le « fonds culturel » de 34 344 euros voté le 11 avril 2019. En effet il reste à ce jour 5 844 € qui n'ont pas été attribués par la Commission Culture. Cette commission, lors de sa réunion du 27 novembre 2019, a émis un avis favorable à ce virement de crédit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3.000€ aux Restos du Cœur du Val d'Argent

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale -Finances

Finances

486/2019 SPL EVA – DSP « Carrefour Européen du Patchwork (CEP) » et « Modes et Tissus » - Révision des conditions financières d'exécution

M. le Président expose :

L'article 25 de la DSP cité ci-dessus prévoit qu'il pourra être procédé à un réexamen des conditions financières en cas de révision du périmètre de l'exploitation.

A partir de 2018 le CEP et Modes et Tissus ont été organisés aux mêmes dates. Bien qu'il s'agisse de deux manifestations distinctes la mutualisation de différentes phases d'organisation a permis une réduction de la compensation financière citée à l'article 27 de la DSP.

Le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 22 mars 2019, a approuvé une diminution de cette compensation qui passerait en 2019 à 17.500€.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

DECIDE de fixer pour 2019 la compensation financière versée à la SPL EVA (citée à l'article 27 de la DSP « CEP – Modes et Tissus ») à un montant de 17.500€

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

487/2019 SPL EVA – Prolongation de la DSP « Carrefour Européen du Patchwork (CEP) » et « Modes et Tissus » -

M. le Président expose :

Lors de notre séance du 21 Mai 2015 nous avions décidé de recourir à une délégation de service public (DSP) relative à l'organisation des manifestations évènementielles « Carrefour Européen du Patchwork (CEP) » et « Modes et Tissus »

Nous avions également décidé de confier cette DSP à la Société Publique Locale « Evènementiel en Val d'Argent » (SPL EVA) sur le fondement de l'article L 1411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 3 de cette DSP précisait que le « contrat est conclu pour une période allant jusqu'au 31/12/2019 ».

Je vous propose de prolonger cette DSP pour les 5 années à venir et de modifier le montant de la compensation financière prévue à l'article 27 pour la fixer à un montant annuel de 17.500€ (voir délibération précédente fixant la compensation 2019 à ce montant de 17.500€).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proroger la DSP citée ci-dessus pendant 5 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2024.

PRECISE que les conditions de cette DSP mise en place en 2015 seront exactement les mêmes pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024 sauf pour la compensation financière (article 27) qui est fixée à un montant annuel de 17.500 €

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

488/2019 Fixation des prix du foncier d'activités intercommunal

La CCVA dispose de plusieurs parcelles dans la zone industrielle de Bois l'Abbesse et dans la zone d'activités Est de Sainte-Croix-aux-Mines. Afin de proposer ces parcelles à la vente, la Communauté de communes souhaite harmoniser les prix de vente et mettre en place des comités de sélection qui étudieront les candidatures.

Les comités de sélection seront composés de la commission finances, complétée par les membres du bureau de la communauté de communes. Plusieurs critères seront pris en compte : la complémentarité des projets avec les activités voisines, le nombre d'emplois créés et/ou maintenus, les éventuelles plus-values pour le territoire ou, au contraire, les nuisances que ces projets pourraient occasionner dans les zones d'activités.

Les parcelles intercommunales concernées se décomposent comme suit :

- ZI Bois l'Abbesse

Section	Parcelle	Zonage	Surface (en are)	Remarques
21	311	UE	18,05	Constructible – A proximité des réseaux
21	310	UE	26,23	Non constructible – Zone inondable
21	309	UE	47,52	Non constructible – Zone inondable
21	327	UEa	32,77	Constructible –A proximité des réseaux
21	324	UEa	22,97	Constructible

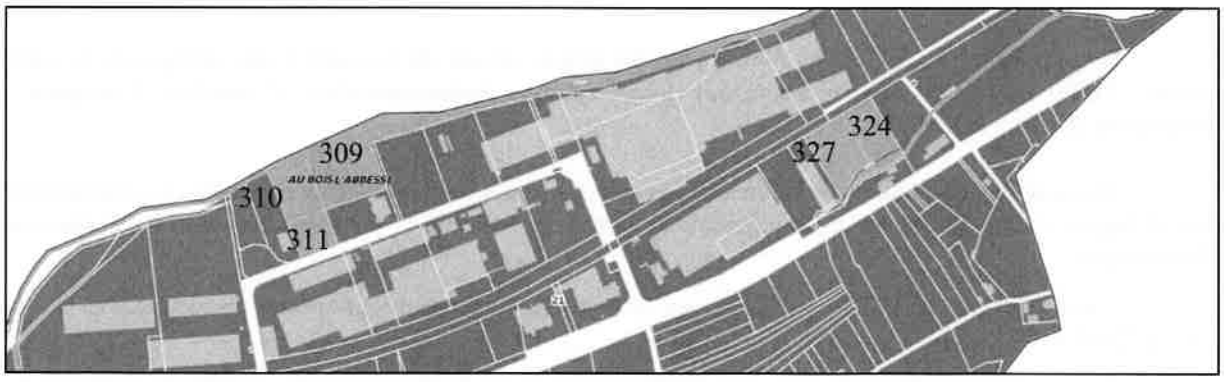

- ZA Est de Sainte-Croix-aux-Mines

Section	Parcelle	Zonage	Surface (en are)	Remarques
33	198	UE	6,72	Terrains nus en nature de pré – Contigus à la Lièpvrette au sud et à la D459 au Nord – Réseaux d'eau et d'électricité au niveau de la parcelle 197
33	199	UE	5,23	
33	200	UE	14,91	
33	202	UE	7,04	

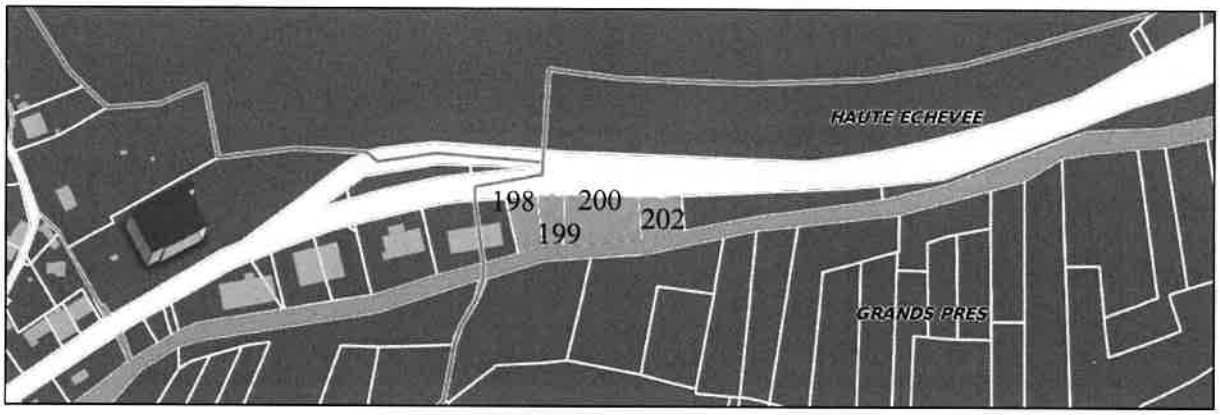

VU l'avis du domaine du 15/10/2019 sur la valeur vénale des terrains de la ZA Est de Sainte-Croix-aux-Mines,
VU l'avis du domaine du 15/10/2019 sur la valeur vénale des terrains de la ZI de Bois l'Abbesse,

Il est proposé aux conseillers communautaires de fixer les prix à :

- **2.750 € par are pour les terrains constructibles de la ZI de Bois l'Abbesse,**
- **350 € par are pour les terrains inconstructibles de la ZI de Bois l'Abbesse,**
- **2.750 € par are pour les terrains de la ZA Est de Sainte-Croix-aux-Mines.**

En raison de la rareté des terrains disponibles dans le Val d'Argent.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et
Sur proposition de la Commission Finances

APPROUVE les tarifs proposées pour les terrains des zones d'activités de Bois l'Abbesse et de Sainte-Croix-aux-Mines Est.

APPROUVE la création de comités de sélection et ses modalités de fonctionnement.

AUTORISE le Président à mettre en vente les terrains mentionnés.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

489/2019 Acquisition de terrain aux Fougères

M. le Président expose :
« Lors de notre séance du 3 Octobre 2019 nous avions décidé d'acquérir auprès de l'OPH Val d'Argent Habitat les parcelles sises aux « Fougères » après la démolition de l'immeuble d'habitation.
J'avais précisé que ce terrain pourra être revendu par notre collectivité au Conseil Départemental, dans le cadre d'un projet de sécurisation des abords de la cité scolaire, la création d'une zone de retournement et une aire de stationnement pour les bus scolaires.
Il existe sur ce site deux parcelles qui appartiennent à la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et qu'il serait nécessaire d'acquérir.
Le Conseil Municipal de Sainte-Marie-aux-Mines a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique lors de sa séance du 2 Décembre 2019.

Le Conseil de Communauté

DECIDE d'acquérir auprès de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines les parcelles suivantes sises à Sainte-Marie-aux-Mines et cadastrées section AC :
- parcelle n° 88 d'une contenance de 128 m² ;
- parcelle n° 87 d'une contenance de 1228 m².

FIXE le prix d'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique.

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition (acte notarié)

AUTORISE M. le Président à signer l'acte à intervenir

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

490/2019 Acquisition de terrain aux Fougères

Lors de notre séance du 3 Octobre 2019 nous avions décidé d'acquérir auprès de l'OPH Val d'Argent Habitat, à l'euro symbolique, des terrains aux « Fougères » (Parcelles cadastrées section AC n° 6, 7, 8 et une partie de la parcelle 5). Ce terrain pourra être revendu par notre collectivité au Conseil Départemental, dans le cadre d'un projet de sécurisation des abords de la cité scolaire, la création d'une zone de retournement et une aire de stationnement pour les bus scolaires.

L'arpentage venant d'être réalisé je vous propose cette seconde délibération qui précise la surface de la partie de la parcelle 5 que nous souhaitons acquérir.

Le Conseil de Communauté

DECIDE d'acquérir auprès de l'OPH Val d'Argent Habitat les parcelles suivantes (terrain nu) sises aux « Fougères » à Sainte-Marie-aux-Mines :
- parcelle cadastrée section AC n° 6 d'une contenance de 25 m2
- parcelle cadastrée section AC n° 7 d'une contenance de 26 m2
- parcelle cadastrée section AC n° 8 d'une contenance de 71 m2
- 26,10 ares à extraire de la parcelle cadastrée section AC n° 5 (contenance totale de 37,56 ares)

FIXE le prix d'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition (arpentage et acte notarié)

AUTORISE M. le Président à signer l'acte à intervenir

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

491/2019 Modification des statuts du pôle d'équilibre territorial (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE : transfert de la compétence *« plan climat air énergie territorial »* (PCAET)

À l'automne 2017, les conseils communautaires des quatre communautés membres du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE ont adopté des délibérations tendant à ce que, en application des dispositions de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, le PETR soit, en tant qu'établissement public en charge d'un SCoT, chargé d'élaborer d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) unique à l'échelle de l'ensemble du territoire du PETR, couvrant d'une part les deux communautés de SELESTAT et du RIED DE MARCKOLSHEIM à qui la loi impose l'élaboration d'un PCAET, et d'autre part les deux communautés du VAL D'ARGENT et de la VALLEE DE VILLE qui peuvent élaborer un PCAET sans y être contraintes par la loi.

Par une délibération du 19 décembre 2017, le comité syndical du PETR a décidé d'engager l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial à l'échelle du PETR pour le compte des quatre communautés de communes membres qui avaient décidé de confier cette mission au PETR.

Le diagnostic préalable a été dressé et a fait l'objet d'échanges avec les quatre communautés concernées. La phase d'établissement du programme d'actions est désormais engagée, en étroite collaboration avec les communautés.

En vue de l'adoption du PCAET de SELESTAT - ALSACE CENTRALE dans les prochains mois, il est nécessaire, pour respecter les dispositions de l'article L. 226-1 du code de l'environnement, que les quatre communautés *« transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale »*.

Après les délibérations concordantes des conseils municipaux des quatre communes et du conseil communautaire, le préfet du Haut-Rhin a modifié par un arrêté en date du 10 octobre 2019 les statuts de notre communauté afin d'y ajouter la compétence "plan climat air énergie territorial", dont il est désormais possible que la communauté demande le transfert au PETR.

C'est l'objet de la présente délibération, qui permettra aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN de modifier les statuts du PETR en conséquence.

Le Conseil de Communauté,

Après avoir entendu les explications présentées par le Président
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-26,
Vu la délibération du comité syndical du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE n° 2017-III-03 en date du 19 décembre 2017 relative à l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Val d'Argent pour ajouter la compétence *"plan climat air énergie territorial"* aux compétences de la communauté,
Après en avoir délibéré

Décide le transfert au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE de sa compétence relative à l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de SELESTAT ET SA REGION.

Demande aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN que les statuts du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE soient modifiés pour y ajouter cette compétence.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Habitat et cadre de vie

Habitat

492/2019 MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER.

Concerne la mise en œuvre du régime de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location de logements au sein du parc privé (Articles 91 à 93 de la loi ALUR 24-03-2014) sur le périmètre défini par les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte Croix-aux-Mines.

Dans le cadre de l'animation de sa politique d'habitat et notamment de son Programme Local de l'Habitat 2014/2020, la Communauté de Commune du Val d'Argent, compétente en matière d'habitat, entend développer une nouvelle stratégie d'intervention en direction du parc privé.

Le « permis de louer », instauré en 2014 par la loi ALUR dans le cadre d'un renforcement de la lutte contre l'habitat indigne est un dispositif qui permet de subordonner tout contrat locatif à une déclaration préalable ou à une autorisation préalable auprès de la commune de rattachement du bien mis à la location et qui permet ainsi de s'assurer que le logement présente bien toutes les caractéristiques requises pour la santé et la sécurité du ou des occupants.

Les objectifs de la loi sont d'intervenir sur les secteurs ou l'habitat dégradé est présent et de contraindre les propriétaires à rénover les logements locatifs indignes sans astreinte, de consigner le cas échéant les prestations logement et d'interdire à toutes personnes déjà condamnées pour hébergement non décent ou insalubre d'acquérir un bien en vue de sa mise en location.

La mise en place d'un tel dispositif s'inscrit pleinement dans la nouvelle stratégie d'intervention de la CCVA sur le parc privé en apportant une connaissance supplémentaire de l'état du parc sur un périmètre donné et d'accompagner les communes volontaires dans la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'habitat indigne.

La mise en location peut être soumise à deux types de formalités préalables :

- Soit le régime de la déclaration qui oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité, la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location. Dans la déclaration doivent être renseignés :
  - Pour un bailleur personne physique, son identité, son adresse et ses coordonnées ;
  - Pour un bailleur personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;
  - Dans le cas où le mandataire agit pour le compte du bailleur, le nom ou la raison social du mandataire, son adresse ainsi que l'activité exercée et le cas échéant, le numéro et le lieu de délivrance de la carte professionnelle ;

- Soit le régime d'autorisation préalable qui conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée dans un délai d'un mois et annexée au bail locatif. Cette autorisation devient caduque s'il apparait que dans un délai de deux ans suivant sa délivrance, le logement n'a pas été mis en location. L'autorisation ne peut être délivrée pour un logement situé dans un logement faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril. Pour tout logement considéré comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique » la demande pourra donner lieu à un rejet, ou autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements. La nature des travaux est précisée dans la réponse de l'administration. Tant qu'ils n'ont pas été réalisés, la location reste interdite.
  Les communes de Sainte Marie-aux-Mines et de Sainte Croix-aux-Mines ont choisi le régime de la déclaration et le régime d'autorisation préalable. Ces secteurs sont délimités sur les plans fournis en annexes à la présente délibération.

  Conformément aux articles L 634-1 à L 634-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de préciser que :
- Tous les logements situés au sein de ce périmètre sont soumis à formalités préalables à la mise en location (tout avenant ou reconduction du contrat de location n'est pas soumis aux régimes définis par la loi) ;
- La date d'entrée en vigueur de ces deux dispositifs est fixée au 1er septembre 2020
- Les modalités de dépôt sont les suivantes :

  Le formulaire CERFA n° 15651, n° 15652 et n° 15663 peuvent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante :
  contact@mairie-saintecroixauxmines.fr ou stm@ville-saintemarieauxmines.fr

  Tout dépôt de déclaration donne lieu à un récépissé.

  L'ensemble de la procédure administrative sera suivi directement par les services des communes concernées.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise en œuvre du régime de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location de logements au sein du parc privé sur le périmètre défini par les communes de Sainte Marie-aux-Mines et de Sainte Croix-aux-Mines.

AUTORISE le Président de la CCVA à signer tout document afférent à cette délibération et à engager l'ensemble des actions nécessaires pour la bonne exécution de cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS tient à remercier les services de la CCVA (Julie, Marion et Vivien) qui ont fait un très bon travail.
Monsieur Jean-Marc BURRUS ajoute que l'on passe maintenant au stade de la communication afin que le dispositif soit opérationnel en septembre 2020.

Administration Générale

493/2019 Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

1) Présentation de l'Etablissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés. Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.
Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).
Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.
Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour adhérer, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L. 324-2 du Code de l'urbanisme) être à fiscalité propre.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les friches.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE), de la rémunération éventuelle de ses prestations de services ou encore de subventions.
M. le Président Abel précise que, pour le Val d'Argent, une simulation avec les données de 2019 conduirait à une contribution fiscale maximale de 56.372 € au titre de la TSE, répartis comme suit :
- 14.758 € au titre de la TH
- 14.734 € au titre de la TF
- 158 € au titre du FNB
- 26.722 € au titre de la CFE

Au 1er janvier 2019, le périmètre de l'EPF couvre une population de **1.174.161 habitants**.
Sont membres à ce jour :

- La Région Grand Est ;
- Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- 110 communes « isolées » ;
- 22 EPCI regroupant 482 communes.

Soit un total de 592 communes couvertes par l'EPF au 1er janvier 2019.

2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques ; les communes et EPCI ne disposent pas forcement des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de

l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, réhabilitation de friches, équipements publics,...)

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas de surenchère du prix ou d'alimentation de la spéculation foncière.

Le Conseil Communautaire

- Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014, du 27 janvier 2015, du 30 décembre 2016, du 22 juillet 2019 et du 7 août 2019,
- Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,
- Considérant l'exposé ci-dessus

- **DEMANDE** l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

- **ACCEPTE** les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération,

- **ACCEPTE** sur le territoire de la communauté le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,

- **DESIGNE**, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

  Délégué titulaire : Claude ABEL
  Délégué suppléant : Jean-Marc BURRUS

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Madame Agnès HENRICHS souhaite que le montant de la contribution fiscale apparaisse dans la présentation de la délibération.
Monsieur le Président répond que cela sera fait.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

494/2019 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Par courrier du 17 mai 2019 M. le Directeur de la CAF du Haut-Rhin indique :
« *Votre collectivité, aux côtés de la CAF, est engagée dans la réalisation d'une politique enfance/jeunesse par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le CEJ.*
Ce contrat est arrivé à terme le 31/12/2018. Il pourra faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2019-2022 sous la forme d'une nouveau CEJ selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent et se décline sur les mêmes bases réglementaires. Sa signature devra intervenir avant le 31/12/2019.
Aussi, afin de préparer la prochaine contractualisation et son aboutissement dans les délais impartis il serait souhaitable que vos services prennent connaissance au plus tôt du rétro-planning et des différentes pièces à fournir ou à élaborer dans ce cadre »

Les services de la CAF, du Centre Socio-Culturel et de la CCVA se sont réunis avant l'été, puis à la rentrée 2019 et les pièces (diagnostic territorial, évaluation des actions d'accueil inscrites au Contrat,…..) ont été fournis à l'automne à la CAF.

Par mail du 7 novembre 2019 les services de la CAF précisent que le tableau prévisionnel précisant le montant de la prestation de service et de la dégressivité du nouveau CEJ sera fait pour la fin de l'année, mais que le CEJ sera renouvelé à l'identique du précédent contrat : la délibération du 5/12/2019 devrait simplement préciser que le président de la CCVA a l'autorisation de signer le nouveau contrat et tout avenant ou document s'y afférant.

Le Conseil de Communauté

SOLLICITE le renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022

AUTORISE le Président à signer ce nouveau contrat et tout avenant ou document s'y afférant

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Personnel

Personnel

495/2019 Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 Novembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *techniciens territoriaux (décret en cours de parution)*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*
- *ingénieurs territoriaux (décret en cours de parution)*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *opérateurs territoriaux des APS ;*
- *adjoints territoriaux du patrimoine ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE sera versé dès la nomination de l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public.
Le CIA sera versé aux agents après un minimum de 6 mois de présence continue dans la collectivité ou l'une ou l'autre des collectivités membres et/ou de l'EPCI et a conditions d'exercer un minimum d'heures de travail effectif annuel de 500 Heures.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*IFSE et CIA)* sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Le conseil communautaire décide de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la **loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (30 points maximum)	**Niveau hiérarchique**	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique…)	Déterminant, fort, modéré, faible

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (25 points maximum)	**Technicité/niveau de difficulté**	Arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution
	Diversité des domaines de compétences	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "mono-métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri-métiers"
	Niveau d'influence du poste	Niveau d'influence sur les autres agents de la structure : fort, faible.
	initiative	Initiative **demandée pour le poste** : indispensable nécessaire, recommandée
	Autonomie	Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste) : large, encadrée, restreinte
	Niveau de qualification attendu	Détermine le niveau de qualification ou de connaissances attendues du niveau I aux missions ne nécessitant pas de connaissances particulières
	Habilitations/certifications	L'exercice du poste nécessite-t-il une ou des habilitation(s) ou certifications
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour : indispensable, nécessaire, encouragée
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (16 points maximum)	**Contraintes et/ou pénibilité physique**	Elevées, modérées ou faibles
	Facteurs de stress (pression, réactivité, adaptabilité, disponibilité)	Elevés, modérés, faibles
	Expositions aux risques d'accident, de blessures, de contagions(s) de maladie(s)	Elevés, modérés, faibles
	Risques d'agression physique et/ou verbale	Elevés, modérés, faibles
	Responsabilité pour la sécurité d'autrui	Exercées ou non
	Déplacements/Itinérance	Déplacements quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction.
	Contraintes horaires (soirée, week-end, dimanche, vacances imposées)	Récurrentes, ponctuelles, rares

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (10 points maximum)	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure)	Niveau : expertise, maitrise, opérationnel, notions
	Parcours professionnel / Expériences dans d'autres domaines (toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt)	Diversifié avec compétences transférables, diversifié, faible
	Connaissance de l'environnement (Environnement direct du poste, interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions, ou plus largement l'environnement territorial)	Approfondi, courant, basique

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Son attribution est facultative et son montant sera compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés les critères suivants :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	Implication	Des grilles de définition des critères sont jointes en annexes
	Fiabilité et qualité du travail	
	Adaptabilité, disponibilité	
	Anticipation	
	Autonomie et sens de l'organisation	
	Gestion du temps	

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Maîtrise des compétences techniques listées sur la fiche de poste	Les critères seront évalués en fonction des niveaux suivants : Non évalué Point d'amélioration prioritaire Niveau attendu à consolider Satisfaisant Niveau attendu dépassé
	Maîtrise des nouvelles technologies	
	Entretien des compétences/connaissances	
	Souci d'efficacité et de résultat	
	Rigueur, respect des normes et des procédures	
	Capacité à rendre-compte	
	Capacité à travailler en équipe	
	Capacité à appliquer et prendre des décisions	
Qualités relationnelles	Discrétion et devoir de réserve	
	Sens de l'écoute et du dialogue	
	Sens du service public	
	Esprit d'équipe, sens du travail commun	
	Relation avec la hiérarchie, les élus	
	Relation avec ses collègues ou autres responsables de service	
	Relation avec le public	
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité d'organisation du travail	
	Capacité à déléguer	
	Appliquer et prendre des décisions	
	Capacité à motiver et à valoriser le personnel	
	Capacité à gérer les conflits	
	Capacité à communiquer	
	Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation	

Le CIA est versée annuellement au mois de janvier et au plus tard au mois de février de l'année N+1

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Fonctions définies dans la collectivité	Montants mini annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) *(à préciser en fonction du cadre d'emplois)*
A	**A1**	Direction générale et direction adjointe	7 769.00 €	25 000.00 €	560.00 €	42 600.00 €
	A2	Direction Pôle	6 141.00 €	20 000.00 €		37 800.00 €
	A3	Chef de service, Chargé de mission avec expertise, sujétions et responsabilités particulières	4 552.00 €	15 000.00 €		30 000.00 €
B	**B1**	Responsable avec encadrement intermédiaire de service	3 370.00 €	12 000.00 €		19 860.00 €
	B2	Chef d'équipe, poste d'appui à la direction de pôle	2 413.00 €	10 000.00 €		18 200.00 €
	B3	Poste de coordinateur de service ou d'une équipe	1 664.00 €	7 000.00 €		16 645.00 €
C	**C1**	Poste d'instruction avec expertise, maîtrise d'une compétence rare et/ou encadrement de proximité	1 008.00 €	5 000.00 €	560.00 €	12 600.00 €
	C2	Gestionnaire, assistant(e) avec sujétions/responsabilités particulières	432.00 €	3 000.00 €		12 000.00 €
	C3	Fonctions opérationnelles d'exécution	33.00 €	3 000.00 €		12 000.00 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, **les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2020.**

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Culture – Développement

Culture-développement

496/2019 : Projet d'Open Lab : Convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, les Communautés de Communes du Val d'Argent, Thann-Cernay, Sundgau et la Fédération Arts Vivants et Départements.

Le Président expose :

« La Fédération Arts Vivants et Départements a pour mission de valoriser l'expérience du développement des politiques départementales et de l'aménagement culturel du territoire, de contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la décentralisation culturelle et de développer, pour ce faire, des partenariats innovants. Avec le soutien du ministère de la Culture, de l'Assemblée des départements de France, et de l'Assemblée des communautés de France, la FAVD déploie un Living Lab expérimental dont l'objet porte sur la coopération entre départements et intercommunalités dans le champ des politiques culturelles, intitulé LUCAS, (Laboratoire d'Usages Culture(s) Art Société).

Dans le cadre d'un appel à candidature lancé par la FAVD, la candidature conjointe du Département du Haut-Rhin et des Communautés de Communes du Val d'Argent, de Thann-Cernay et Sundgau a été retenue par les membres du comité de pilotage -ministère de la Culture, Assemblée des Départements de France (ADF) et Assemblée des communautés de France (ADCF) dans l'objectif de constituer un Open Lab du projet de recherche LUCAS.

La vocation de cet Open Lab est de détecter les grands défis culturels du territoire sur lequel il est formé, de co-créer puis expérimenter des pistes d'actions innovantes en matière de coopération publique territoriale à l'échelle de l'espace géographique départemental, ce, à partir d'une méthodologie reposant sur l'innovation ouverte où les usagers sont considérés comme des acteurs clés des processus d'innovation.
Les objectifs sont les suivants :

- Nourrir l'état des lieux de la coopération départements/ intercommunalités de pistes opérationnelles inspirantes, documentées avec un potentiel d'essaimage à l'échelle nationale;
- Inspirer les élu(e)s, les acteurs publics et de droit privé dans l'invention de dispositifs et d'actions innovantes en matière de coopération culturelle territoriale;
- Essaimer de nouvelles méthodes de coopération pour faire évoluer les pratiques professionnelles;
- Décloisonner les acteurs pour favoriser l'innovation;
- Mettre en acte les droits culturels en impliquant les usagers et les non usagers au cœur de la co-élaboration des politiques publiques.

Dans ce contexte, le Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des ressources humaines (personnels des directions et services impliqués qui, notamment, facilitent les liens avec les acteurs) et des salles/locaux équipés.

A travers un soutien financier du Conseil Départemental du Haut-Rhin, il n'y a pas de reste à charge pour la CCVA »

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

VALIDE le projet d'Open Lab en lien avec le Département du Haut-Rhin et la signature de la convention de partenariat entre le Département, les Communautés de Communes du Val d'Argent, Thann-Cernay, Sundgau et la Fédération Arts Vivants et Départements.

DECIDE de mettre à disposition les ressources humaines et les locaux nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Culture - Patrimoine

Culture

497/2019 Plafonnement des pénalités de retard pour le retour des documents de la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent

Le Président expose :
« La Médiathèque du Val d'Argent propose à ses abonnés un service de prêt de documents. Ainsi les abonnés peuvent empruntés jusqu'à 20 documents (livres, DVD et CD) pour une période de 4 semaines (période renouvelable une fois à la demande de l'abonné et à condition que les documents ne soient pas réservés par d'autres abonnés).

En cas de retard, chaque document fait l'objet d'une pénalité facturée à l'abonnée qui les a empruntés, à raison de 0,10 euros par document et par jour de retard. Cette pénalité, ne commence qu'à partir du 6ème jour de retard et concerne l'ensemble des documents non rendus dans les délais convenus.

Ce système de pénalités ne vise pas à créer des recettes mais constitue davantage un moyen de pression pour récupérer les documents dans les délais impartis et favoriser ainsi leur circulation.

Malgré ce système, il arrive que des usagers restituent les documents avec un retard important et se retrouve avec des montant très importants de pénalités (représentant parfois jusqu'à plus de 10 fois le montant de leur abonnement).

Pour éviter ce cas de figure contreproductif, il est donc proposé de plafonner les pénalités à hauteur de 25 euros maximum par usager sous le coup de pénalités. En dessous de ce montant, l'usager s'acquittera normalement de la somme due, au-dessus de ce montant, il payera la somme plafonnée de 25 euros. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'un plafonnement des pénalités de retard pour le retour des documents de la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent.

VALIDE la somme de 25 euros comme plafond de pénalité.

DECIDE l'application de ce principe au 1er janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

498/2019 Baux de location : ZA de la Filature

Début décembre 2019, trois structures ont fait part à la Communauté de communes de leur volonté de louer un local de stockage dans la Zone d'Activités de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines, à savoir :

- Monsieur BENOIT Pierre de l'entreprise Rigol'jeux pour la location de l'ancien local de la savonnerie du Val d'Argent, d'une surface de 86,14 m².
- Monsieur CRAMPE Alexis pour la location de l'ancien local vert des services techniques intercommunaux, d'une surface de 82,50 m².
- La RIT du Val d'Argent pour la location de l'ancien local « pub » de la médiathèque du Val d'Argent et de l'Office de tourisme, d'une surface de 27.79 m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les baux de location correspondants, selon les tarifs définis dans la délibération relative aux tarifs des services publics de la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

POINTS DIVERS

A. BULLETIN DE LA SHVL (Société d'Histoire du Val de Lièpvre

Madame Agnès HENRICHS indique que ce bulletin vient de sortir et invite les élus à l'acquérir.

B. SERRE AQUAPONIQUE

Monsieur Paul DROUILLON indique que cette serre a été installée à Lièpvre au niveau de la ferme d'animation des Tournesols.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22H45

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc VALENTIN

Le Président,

Claude ABEL